



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 novembre 2019

Madame le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 24 juin 2019.

Par courrier, réceptionné le 11 octobre 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 21 novembre 2019 pour examiner ce projet, que votre Premier Adjoint, M. Jean-Claude LE JAOUEN a présenté, accompagné de Mme Marie CHANUSSOT, Directrice Générale des Services et de Mme Pascale PEQUIGNOT représentant votre bureau d'études INGESPACES.

Après avoir présenté la commune, ils ont pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission note la présence d'un schéma des circulations agricoles dans votre PLU.

***La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, assorti des réserves expresses suivantes :***

- retirer la zone 2AU considérée comme non opportune ;
- assurer la protection de la rive Sud du réveillon dans le cadre de votre projet sur la zone AU ;
- ne pas matérialiser les zones humides de classe 3, sauf si leur caractère humide est avéré après vérification.

***Elle rend également un avis favorable au titre des STECAL et du règlement des zones A et N sous réserve de limiter les emprises dans la zone Nc.***

Madame Anne-Laure FONTBONNE  
Mairie  
45, Grande Rue  
77150 FEROLLES-ATTILLY

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
et de l'urbanisme  
  
Igor KISSELEFF